

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

Bureau d'enquêtes  
sur les accidents de transport terrestre

### **Arrêté du 18 février 2015 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre**

NOR : DEVV1504958A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre en date du 18 février 2015, M. Étienne RAMBACH, cadre retraité de la SNCF, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision du 20 janvier 2015, concernant l'incendie ayant affecté le 17 janvier 2015 une navette fret Eurotunnel dans l'intervalle 4 du tunnel ferroviaire nord de la liaison fixe transmanche.

En application de l'article L. 1621-16 du code des transports, M. Étienne RAMBACH est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre.